

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 18 mars 2025**

**Avenant n° 2 à la  
convention de mise à  
disposition à  
intervenir avec la  
commune  
d'Annemasse dans la  
Maison de la Mobilité  
et du Tourisme**

**Convocation du : 11 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2025\_0034**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

La Maison de la Mobilité et du Tourisme regroupe ainsi sur un seul et même site plusieurs services aux usagers, TP2A service public transports urbains, l'Office de Tourisme « Les Monts de Genève » et la Région. Le bâtiment abrite également un logement mis à disposition de la ville d'Annemasse.

Cette dernière a par délibération en Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017, cédé le bien gracieusement à Annemasse Agglo. Annemasse Agglo, par délibération du Bureau communautaire n° B-2019-0023 en date du 29 janvier 2019, a accepté la mise à disposition pour une durée de 20 ans à titre gratuit d'un logement au 2<sup>ème</sup> étage de ce bâtiment.

Un avenant n°1 ayant pour objet la correction d'inscriptions erronées dans la répartition des charges a été approuvé par décision D\_2022\_0013 du 21/01/2022.

Les entités présentes dans ce bâtiment ainsi que le public utilisent quotidiennement les espaces communs pour lesquels des compteurs ont été posés.

Le logement, partie privative situé au 2<sup>ème</sup> étage, possède ses propres compteurs individuels pour l'électricité et l'eau. Jusqu'à présent, la répartition des décomptes établis par Annemasse Agglomération intégrait à tort, le logement pour 101 tantièmes sur ces deux postes. Or ce dernier dispose de compteurs individuels. Il est donc nécessaire de modifier la répartition des tantièmes afin de les intégrer au comptage collectif. Pour ce faire, un avenant n°2 est nécessaire.

L'ancienne répartition était :

Type de charges	Tantièmes (des lots loués)
Charges communes de chauffage (+entretien)	161/1000
Charges communes générales	160/1000
Charges communes hall, minuterie, cage d'escalier	173/1000

Charges eau potable et assainissement	52/1000
Charges électricité	49/1000

La nouvelle répartition sera donc la suivante :

Type de charges	Tantièmes (des lots loués)
Charges communes de chauffage (+entretien)	161/1000
Charges communes générales	160/1000
Charges communes hall, minuterie, cage d'escalier	173/1000
Charges eau potable et assainissement	<b>0</b>
Charges électricité	<b>Forfait annuel 20 € /an</b>

Par conséquent, il convient d'établir un avenant n° 2 portant la modification de la répartition des charges dudit logement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition à intervenir entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier ;

D'IMPUTER la recette correspondante sur le crédit ouvert à cet effet au BP, antenne OAMT411HT, gestionnaire PATADM, article 7588.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 18/03/2025

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 19/03/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX**

**situés au 2, place de la gare à Annemasse  
Maison de la Mobilité et du Tourisme**

### **AVENANT N° 2**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « le bailleur », « Annemasse Agglo »  
d'une part,

#### **ET**

La **COMMUNE D'ANNEMASSE**, dite « La Ville d'ANNEMASSE » représentée par le Maire Monsieur Christian DUPESSEY, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, 74100 ANNEMASSE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° URB/CM/531294-131.2017 en date du 03 juillet 2017, jointe en annexe.

Ci-après dénommée « le preneur », ou « La Ville d'ANNEMASSE »  
D'autre part,

**PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT**

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Annemasse n° URB/CM/531294-131.2017 en date du 3 Juillet 2017, approuvant la cession à titre gratuit par la ville d'Annemasse au profit de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération du bâtiment sis 2, place de la gare à Annemasse, selon les dispositions de l'article L3112-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Annemasse en date du 3 Juillet 2017, prenant acte que la commune bénéficiera pour une durée de 20 ans de la mise à disposition gratuite d'un logement pour un agent de la ville, les charges incombant à la commune,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C-2017-0127 du 20 septembre 2017, acceptant la cession à titre gratuit du bien immobilier accueillant l'actuelle maison de la mobilité et le logement associé, au profit d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C-2017-0127 du 20 septembre 2017, acceptant la mise à disposition à titre gratuit du logement au bénéfice de la ville d'Annemasse pendant une durée de 20 ans,

Par délibération n° B-2019-0023 en date 30 janvier 2019, le Président d'Annemasse Agglo a approuvé et signé la convention d'occupation précaire à intervenir avec la ville d'Annemasse afin d'intégrer le bâtiment de la Maison de la Mobilité et du Tourisme. Ce bâtiment est situé 2, place de la Gare à ANNEMASSE.

La Maison de la Mobilité abrite également l'Office du tourisme, la Région et la société de transports publics de l'agglomération d'Annemasse (TP2A).

Lors de la régularisation annuelle des charges, des montants élevés de consommations ont été relevés pour la part de la Ville d'Annemasse concernant les parties communes. Or la Ville n'utilise les parties communes que pour accéder au logement. La répartition existante ne correspond pas à la réalité des consommations.

Afin de rétablir une certaine justesse dans la répartition des charges, il a été décidé d'appliquer :

- un forfait annuel de 20 € pour l'électricité des communs
- de supprimer les tantièmes concernant l'eau potable puisque le logement possède ses propres compteurs.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n° 2 qui modifiera la répartition des charges pour le logement situé à la Maison de la la Mobilité par convention d'occupation précaire avec la ville d'Annemasse.



Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1**

Il faut lire :

A l'ARTICLE 5. REDEVANCES ET CHARGES, Article 5.3.2 Détails des charges.

Type de charges	Tantièmes (des lots loués)
Charges communes de chauffage (+entretien)	161/1000
Charges communes générales	160/1000
Charges communes hall, minuterie, cage d'escalier	173/1000
Charges eau potable et assainissement	0
Charges électricité	Forfait annuel 20 € /an

Le relevé du chauffage sera établi sur la consommation réelle (relevé du compteur existant) sur lequel sera appliqué le coefficient de tantièmes de 161/1000.

Le calcul des charges communes générales reste basé sur 160/1000.

L'électricité des communs sera facturée selon un forfait annuel de 20 €.

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention de mise à disposition initiale demeurent inchangées.

Fait à .....,

Le .....

*Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "*

### **LE PRENEUR,**

signature précédée de la mention «Lu et approuvé

### **La Ville d'ANNEMASSE**

Le Maire

Christian DUPESSEY

### **LE BAILLEUR,**

signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

### **Annemasse Agglo**

Le Président,

Gabriel DOUBLET